

vestissements dans les industries qui s'agrandissent pour répondre non seulement à nos besoins d'exportation mais aussi à nos besoins essentiels intérieurs, surtout dans le domaine de l'exportation. Le député a insisté sur l'opportunité d'équilibrer notre balance des paiements. Je partage son avis.

J'aimerais cependant signaler à l'honorable représentant qu'ayant servi avec distinction comme premier ministre des Forêts au palier fédéral il doit se souvenir très bien qu'en 1963 on a mené une enquête sur les besoins mondiaux en produits forestiers. Nous savons qu'en 1975 la demande aura augmenté d'environ 50 p. 100 par rapport à 1963. Nous savons également—on en trouve la statistique à la bibliothèque et au ministère des Forêts—que cette forte demande latente se manifesterait seulement aux environs de 1973 et de 1974. Pourquoi donc construire dès maintenant des usines qui répondraient à cette demande si elles étaient bâties en 1968, 1969 et 1970? C'est réellement une question de priorités. Dès que l'industrie et la finance l'auront compris, nous constaterons, j'en suis sûr, que nous disposons de plus d'argent pour le logement et d'autres projets canadiens.

Une autre intéressante proposition du député de Northumberland, dont nous étudions en ce moment la motion, est la suivante. Il a dit—et cette déclaration est extraordinaire, venant d'un député qui a occupé une banquette ministérielle pendant plusieurs années—qu'il faudrait songer à modifier le taux d'intérêt. J'aimerais donner lecture de ses paroles qui se trouvent consignées à la page 5175 du *hansard* d'hier:

Une des principales difficultés, c'est que le gouvernement fédéral n'a pas réussi à continuer à intéresser les compagnies d'assurance et de fiducie dans les prêts hypothécaires... à intérêt peu élevé...

Je laisse tomber quelques mots.

La raison en a été en partie attribuable au fait que le gouvernement a majoré le taux d'intérêt. Lorsque les taux dépassèrent 6 p. 100, les banques, naturellement, ne furent plus autorisées à financer aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

Monsieur l'Orateur, tout étudiant en droit, toute personne ayant une connaissance quelconque de la loi sur les banques sait que ces dernières ne peuvent consentir de prêts hypothécaires pour les fins du logement sans égard au taux d'intérêt. La situation devrait peut-être être corrigée, et elle le sera peut-être à son heure; néanmoins, on ne peut obtenir d'argent des banques à un taux de 6 p. 100, simplement par la modification du taux d'intérêt ou par la réduction de ce taux à 6 p. 100, car les banques sont exclues du domaine des premières et des deuxième hypothèques sur

les valeurs immobilières et de tout autre domaine semblable.

Il serait peut-être aussi à propos de rappeler que les fonds hypothécaires étaient abondants au cours du premier semestre de 1965, comme pendant toute l'année 1964. Il en est résulté dans la construction domiciliaire cette activité extraordinaire que j'ai mentionnée. Elle était élevée en 1964; en 1965, le volume de la construction domiciliaire a dépassé de 8.3 p. 100 celui de 1964. Les fonds provenant des prêteurs habituels s'étant faits de plus en plus rares après le 1<sup>er</sup> juillet 1965, nous avons malgré tout eu une année de construction domiciliaire sans précédent. C'est dans cette atmosphère qui s'annonçait déjà en juillet 1965, que le 7 janvier 1966, après une étude complète de la situation, le gouvernement a pris l'initiative de porter le taux maximum des prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation, de 6¼ à 6¾ p. 100.

Aussi, monsieur l'Orateur, je suis certain que pas dix députés ne savent que le nombre de prêts hypothécaires consentis au pays par des prêteurs agréés aux termes de la LNH, a été plus élevé durant les deux premiers mois et demi de cette année que les mois correspondants de 1965 et 1964. J'ai déjà dit que nous connaîtrions une diminution d'à peine 10 ou 15 p. 100, et peut-être même moins, par rapport au chiffre record de l'an dernier.

Toutefois, comme nombre de ceux qui ont pris part à ce débat, j'ai dit que je croyais au régime d'entreprise privée; nous conviendrons donc tous qu'on ne peut reprocher légitimement aux prêteurs agréés, qu'il s'agisse de compagnies d'assurance-vie, de sociétés de fiducie ou de toute autre institution de prêt, de prêter leur argent à ceux qui peuvent leur assurer le meilleur rendement. C'est là l'esprit normal des affaires; c'est un domaine où joue la loi de l'offre et de la demande.

Il est maintenant évident que la hausse des taux d'intérêt sur les obligations à long terme a contrebalancé l'impulsion donnée aux prêts à des fins domiciliaires au cours des deux premiers mois et demi de cette année. Lorsque les effets du budget se feront sentir, je suis persuadé qu'une tendance contraire s'amorcera. Je ne suis ni prophète ni voyant et ne puis donc prévoir l'ampleur des oscillations du pendule, mais un retour des choses est inévitable.

J'ai répété à maintes reprises que le gouvernement fédéral affecterait un montant aussi élevé que l'an dernier à titre de prêts directs, afin d'assurer durant l'année civile 1966 la construction de 31,500 nouveaux logements dont la construction sera peut-être entreprise au cours du deuxième semestre.